



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

Dépôt du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2024

Prenez avis que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal établit avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Que l'article 320 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le greffier doit donner un avis public du contenu du calendrier.

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 octobre 2023, il fut adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil de ville pour l'année 2024 suivant :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu à l'hôtel de ville de L'Épiphanie situé au 66, rue Notre-Dame

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h

Date des séances :

17 janvier 2024	17 juillet 2024
21 février 2024	21 août 2024
20 mars 2024	18 septembre 2024
17 avril 2024	16 octobre 2024
15 mai 2024	20 novembre 2024
19 juin 2024	18 décembre 2024

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 19 octobre 2023

La greffière,


FLAVIE ROBITAILLE